

Conditions d'éligibilité

Pour avoir accès à cette aide, l'habitation doit :

- être la résidence principale à la date des travaux
- être achevée depuis 10 ans au moins à la date du 31 décembre 2017
- avoir été couverte en 2018 par un contrat d'assurance
- se situer dans l'une des 92 communes éligibles (se renseigner auprès de sa mairie)

Les dommages doivent être :

- structuraux dus aux déformations du sous-sol ou du sol avoisinant.

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide

La personne concernée doit :

- être propriétaire du logement
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide publique pour les mêmes dommages de 2018.
- disposer d'un niveau annuel maximal de revenus correspondant à la grille ci-dessous.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

La demande

Une fois les documents réunis, vous les transmettez par voie électronique à l'adresse :

pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr

ou par courrier à :

**Préfecture du Gers
Service des Sécurités
3 Place du préfet Claude Erignac
32000 Auch**

Le dossier devra être déposé avant le

28 février 2021

Il en sera accusé réception.

Une réponse vous sera donnée dans les trois mois suivant la date du dépôt du dossier.

L'aide ne pourra pas excéder **15 000 €** pour les ménages très modestes et **10 000 €** pour les ménages modestes.

Pièces à joindre au dossier

- **La notice figurant** au dos du présent document, à renvoyer dûment complétée.
- **Un descriptif du sinistre** (localisation et description des dommages) et **un dossier photo** correspondant.
- **Une copie du dernier avis d'imposition.**
- **Un relevé d'identité bancaire.**
- **Deux devis d'évaluation des travaux et / ou prestations** nécessaires aux reprises du sous-oeuvre partielles ou totales et des réparations des dommages subis sur le gros oeuvre du bâtiment.
- **Documents attestant de la propriété et de l'occupation du logement.**
 - **Une attestation d'assurance du logement concerné pour 2018.**
 - **Une copie de l'avis de taxe foncière** sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien.
 - **Une déclaration sur l'honneur de l'occupant** certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale.
 - **Le numéro de permis de construire ou une attestation du maire** certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017,
ou tout élément permettant à d'établir cette ancienneté (par exemple: avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière antérieur à 2008, acte authentique dans le cas d'achat, etc)
- **Le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou une facture liée au relogement temporaire du fait du sinistre.**

28/02/2021

28/05/2021

05/2023

Date limite du dépôt des dossiers à la préfecture

Une réponse sera donnée avant cette date

Les bénéficiaires ont 2 ans pour effectuer les travaux

L'aide sera versée à la fin des travaux

2 ans maximum

NOTICE D'INFORMATION
A joindre à votre demande d'aide*

Nom, nom d'usage, prénoms du demandeur

Date, lieu, département et pays de naissance

Adresse de la résidence principale

Coordonnées téléphoniques

Messagerie électronique

Vérifiez vos conditions d'éligibilité

	<i>Rayer la mention inutile</i>	
J'occupe mon habitation au titre de ma résidence principale.	Oui	Non
Le bâtiment a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et il était couvert par un contrat d'assurance en 2018.	Oui	Non
Je suis éligible aux aides de l'agence Nationale de l'Habitat (ANAH). (https://www.anah.fr) du fait de mon niveau de revenus.	Oui	Non
Les dommages causés à mon habitation sont structurels sur le gros œuvre en raison des déformations du sous-sol ou des terrains avoisinant le bâtiment, occasionnés par le phénomène de retrait gonflement des argiles. Les travaux pris en charge correspondent à la reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment.	Oui	Non

J'atteste ne présenter qu'une seule demande pour mon logement et je reconnais sur l'honneur l'exactitude des informations transmises. En cas de non respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs de l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide, le reversement de tout ou partie des sommes perçues est exigé.

Le représentant de l'Etat dans le département peut faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

Nom, prénom :

Date :

Signature :

* Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.



SECHERESSE ET REHYDRATATION DES SOLS ANNEE 2018

Dispositif exceptionnel de soutien aux propriétaires d'habitations affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

